Réponse complémentaire 7 – Locaux à risque

SOMMAIRE

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT 3

2 REPONSES APPORTEES 4

2.1 Plans de localisation des différents éléments 4

2.2 Désenfumage des locaux techniques 4

2.3 Locaux de charge 4

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Le dossier de demande d'enregistrement prévoit de fournir un plan de localisation des risques mais n'en contient pas. Le plan de masse ne permet pas d'identifier précisément les locaux techniques et leur fonction.

L'inspection demande au pétitionnaire de :

- *Communiquer un plan de localisation des risques :*
  - *Risque ATEX (locaux de charge …),*
  - *Risques photovoltaïques (onduleur ...),*
  - *Risque de pollution du milieu (réserve de gasoil du groupe moto pompe),*
  - *Risque incendie lié au stockage en entrepôt couvert de matières combustibles,*
  - *Risque lié au stockage de matières dangereuses ou chimiquement incompatibles,*
  - *Risque électrique (local TGBT, onduleurs ...)*
- *Localiser les locaux techniques et leur fonction,*
- *Localiser les cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles,*
- *D'apporter des précisions concernant le désenfumage des locaux techniques :*
  - *Les locaux de charge disposeront-ils d'une ventilation naturelle et d'un extracteur mécanique avec commandes manuelles et automatiques asservies à la détection incendie ? (Conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29/05/2000 relatif à la rubrique 2925) ? Disposeront-ils de détecteur de gaz ?*
  - *Les locaux techniques (local sprinklage, local TGBT, surpresseur ...) disposeront-ils d'une ventilation naturelle basse et haute, de commandes accessibles, d'un système de désenfumage adapté ? Ces dispositifs seront asservis à la détection incendie ?*

2 REPONSES APPORTEES

2.1 PLANS DE LOCALISATION DES DIFFERENTS ELEMENTS

Voir les différentes annexes jointes :

- Plan risque ATEX ;
- Plan risque photovoltaïque ;
- Plan risque pollution ;
- Plan d'organisation des stockages dangereux et non dangereux ;
- Plan risques électriques ;
- Plan des locaux techniques ;

2.2 DESENFUMAGE DES LOCAUX TECHNIQUES

Les locaux techniques (Local sprinkler, le local TGBT/Transfo, le local onduleurs pour PV et le local Echangeur) seront dotés de ventilation basse et haute disposées en façade. Ils seront désenfumés à raison de 1% de SUE.

Il n'est pas prévu d'asservissement à la détection incendie, ces locaux étant compartimentés et fermés en permanence.

A noter : les asservissements nécessaires à l'exploitation en sécurité sont intégrés : mise en sécurité des transformateurs, en cas d'alarme TGPT2.

Par ailleurs, l'exploitation de tous ces équipements fera l'objet d'une surveillance à distance 24h/24 7j/7.

2.3 LOCAUX DE CHARGE

Les locaux de charge seront désenfumés à raison de 1% en SUE, et dotés d'une ventilation mécanique avec asservissement de la charge des batteries.

Le débouché se fera en façade. EURAPHARMA a souhaité doter les locaux de charge de détection d'hydrogène, en sus de la détection incendie.